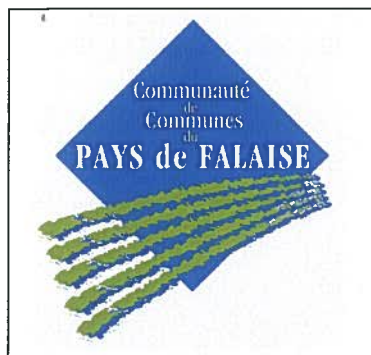




COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FEVRIER 2015

REUNION A LEFFARD

L'an deux mille quinze, le 19 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à LEFFARD, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, ALLARD JEAN PIERRE, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, TURBAN YVONNICK, ANDRE JEAN-LUC, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, TROCHERIE VINCENT, VETTIER BERNARD, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN-CLAUDE, LEMUNIER JEAN, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIoT MICHAËL, BLAIS NORBERT, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN-LUC, PHILIPPART DAVID, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT, RANNOU JEAN MICHEL ;

Mesdames

CANOUEL-DEWAELE CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, VITI CHANTAL, GUEVEL-BADOU CECILE, GRENIER SYLVIE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, MARGUERITTE MAURICETTE, ROUSSEAU EMILIE, ANCEL HELENE, MARIE CHANTAL, LAVIEILLE FRANÇOISE

Pouvoirs :

HINARD MARIE ANNE	a donné pouvoir à	CANOUEL-DEWAELE CLARA
BARTHE PATRICK	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
GASNIER JEAN-MARIE	a donné pouvoir à	KEPA GERARD
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	RUL BRIGITTE
GUILBERT CAROLINE	a donné pouvoir à	DUBOST THIERRY
STANC NATHALIE	a donné pouvoir à	VITI CHANTAL
PERCHERON GWENAËLLE	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
DUCRET VIRGINIE	a donné pouvoir à	PHILIPPART DAVID

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs :

MEVEL THIERRY, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, ZAMARA JACQUES, GUYET JACQUES, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, LIETTA JEAN

Mesdames : HOFACK CHRISTINE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Finances

- Débat d'Orientations Budgétaires
- Annulation de titres

2. Pôle Métropolitain

- Approbation des thèmes
- Désignation des délégués titulaires et suppléants

3. Administration générale

- Comité technique : parité droit de vote pour les élus

4. Affaires culturelles

- Tarifs Médiathèque
- Remboursement de frais de scolarité de l'Ecole de Musique

5. Tourisme

- Réforme de la taxe de séjour

6. Développement économique

- Ateliers relais - DETR

7. Questions diverses

Monsieur Meurgey, maire de Leffard souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus. Il demande de bien vouloir excuser Monsieur Bailliart pour son absence.

En préambule, Monsieur Leteurtre demande au Conseil communautaire de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour deux questions qui sont :

- Admission en non-valeur
- « Bons cadeaux » - Contrats de droit privé

Le Conseil communautaire accepte cet ajout.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Macé indique que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art : L 2312-1, L 3312-1, L 43-11-1 et L 5211-26 du CGCT).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis à vis de la population.

Ce débat permet aux organes de la Communauté de communes du Pays de Falaise (Commission Administration Générale et Finances, Bureau et Conseil Communautaire) d'être informés de l'évolution de la situation financière de la Communauté, de mettre en lumière certains éléments et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

Ce débat est aussi un outil de prospection. En effet, comment espérer gérer la Communauté de communes pendant 6 années sans s'interroger sur la capacité réelle de notre établissement à financer les décisions prises par les élus ?

Comment lancer un investissement sans se demander de quelle façon on le payera ? Comment établir les budgets futurs sans évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même mondiales qui vont impacter fortement les moyens financiers de la Communauté de communes ?

Ainsi, il est proposé d'engager le débat d'orientations budgétaires autour des axes financiers suivants :

- Poursuivre la maîtrise des finances communautaires et rétablir notre capacité d'autofinancement ;
- Maintenir, si possible, notre pression fiscale qui n'a pas augmenté depuis 13 ans ;
- Engager une politique d'investissement soutenue mais responsable ;
- Réaliser le projet de territoire en lien avec l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.

A noter que le débat d'orientation budgétaire présenté n'intègre ni les éléments de la fiscalité (CFE, IFER, TASCOT, TH et TAFNB), ni la DGF. De même, il n'a pas été possible d'arrêter les chiffres définitifs du Compte Administratif 2014.

1. UNE CONJONCTURE NATIONALE DEGRADEE

→ Le contexte économique

• *Évolution du produit intérieur brut (PIB)*

Désignation	2012	2013	2014	Projection 2015
Production mondiale	3,40 %	3,30 %	3,30 %	3,80 %
Pays avancés	1,20 %	1,40 %	1,80 %	2,30 %
États Unis	2,30 %	2,20 %	2,20 %	3,10 %
Zone euro	- 0,70 %	- 0,40 %	0,80 %	1,30 %
France	0,30 %	0,30 %	0,40 %	1,00 %

En 2015, la croissance pourrait être supérieure à celle des trois dernières années, où elle est demeurée particulièrement faible. Toutefois, avec une projection de 1 % en 2015, la croissance française serait en retrait à celle des années antérieures à 2008 et inférieure à celle de la zone euro (1,3 %) ou celle des pays « avancés » (2,3 %).

• *Inflation*

L'inflation française et européenne devrait demeurer à un niveau faible en 2015 (0,9 %) faisant craindre un éventuel risque « déflationniste ».

	2013	2014	2015
Pays avancés	1,40 %	1,80 %	1,80 %
Europe	2,00 %	1,30 %	1,80 %
Zone euro	1,30 %	0,50 %	0,90 %
France	1,00 %	0,70 %	0,90 %

• *Chômage*

Après être descendu à 7,2 % en 2000, le taux de chômage s'est fortement dégradé et a dépassé les 10 % en 2013. Il s'est fixé à 10,20 % au second trimestre 2014 et devrait se maintenir aux alentours de 10 % en 2014 et 2015.

	2013	2014	Projets 2015
Pays avancés	7,90 %	7,50 %	7,30 %
Zone euro	11,90 %	11,60 %	11,20 %
France	10,30 %	10,00 %	10,00 %

- **Taux d'intérêt**

Plusieurs facteurs font que l'on anticipe des taux d'intérêts qui vont demeurer faibles :

- les indicateurs européens ne permettent pas un optimisme majeur sur une éventuelle reprise de l'économie,
- l'euro s'étant enfin déprécié face au dollar, à la grande satisfaction de l'Europe, il est peu probable que la banque centrale européenne entame un cycle de hausse des taux,
- la perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1 %.

→ **Le contexte législatif**

Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé, en moyenne, de près de 120 Milliards d'euros par an et dépassé les 2 000 Milliards d'euros dont 1 600 Md€ au niveau de l'Etat.

De ce fait, pour financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans des plans d'économie de 50 Milliards d'euros à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit la loi de finances pour 2015 avec une économie de 21 Milliards d'euros.

	2015	2015 - 2017
État et agences	7,70 MDE	19,00 MDE
Collectivités locales	3,70 MDE	11,00 MDE
Protection sociale	9,60 MDE	20,00 MDE
	21,00 MDE	50,00 MDE

Il en ressort un effort significatif demandé au bloc communal et qui est plus important que celui demandé aux ministères puisqu'il représente pour les collectivités locales 1,60 % de leur budget contre 0,9 % pour les ministères.

Pour les collectivités locales, cet effort portera sur la dotation globale du fonctionnement qui représente 36,60 Milliards d'euros dans la loi des finances pour 2015. Un tel effort représente 1,80 % des recettes totales des collectivités et 1,90 % de leurs recettes de fonctionnement.

Les autres mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales et leurs établissements sont :

- Ajustement du taux de remboursement du FCTVA

L'Assemblée Nationale relève le taux du FCTVA de 15,761 % à 16,404 % pour les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015.

- Actualisation des valeurs locatives

En application de l'article 1518 bis du CGI, les valeurs locales foncières sont majorées par application du coefficient forfaitaire fixé par la loi des finances en tenant compte des variations des loyers.

Pour 2015, le coefficient sera de 1,009.

- Réforme de la taxe de séjour

C'est à l'article 67 de la LF 2015 que l'on trouve les dispositions modificatives relatives au tourisme et aux nouvelles dispositions sur la taxe de séjour. Un barème revu à la hausse, sous réserve d'une délibération qui sera présentée ultérieurement au Conseil Communautaire.

- FPIC

Le montant pour 2015 est de 780 millions d'euros, contre 570 millions d'euros en 2014.

La Commission Administrative Générale Finances et Piscine ainsi que le Bureau Communautaire sont favorables à augmenter la part communautaire qui est actuellement de 55 %, en contrepartie d'actions concrètes et/ou de prises de compétences.

→ Le Contexte Local

- ***La capacité d'autofinancement***

Après un rétablissement de la capacité d'autofinancement (CAF) en 2009 et une progression jusqu'en 2011 suite à l'augmentation des bases économiques, la CAF s'est progressivement dégradée les années suivantes.

Cette situation résulte d'une progression plus rapide des charges que des produits de fonctionnements courants. Il faut rappeler que les taux d'imposition, hormis les réformes nationales, n'ont jamais augmenté et que les recettes évoluent uniquement grâce à l'augmentation des bases ce qui n'a pas été le cas en 2012 et 2013 puisque la moyenne a été de 0,05 %.

En 2014, la capacité d'autofinancement (hors cessions) devrait baisser. Elle était de 444 823 € en 2013.

- ***Une assiette fiscale limitée***

Par rapport aux autres établissements de même taille, la Communauté de communes du Pays de Falaise présente une richesse fiscale moindre, même si les bases économiques évoluent de façon très satisfaisante.

Deux indicateurs illustrent, d'ailleurs, ces constats :

- 1) Le produit des impôts locaux qui s'établit à 118 €/habitant contre 257 au niveau régional et 237 au niveau national.
- 2) La faiblesse du potentiel fiscal qui s'établissait, en 2012, à 119 €/habitant contre 227 € en moyenne pour les collectivités de même taille.

Certes, cette faiblesse permet à la Communauté de communes du Pays de Falaise de bénéficier de la part péréquation de la DGF mais dans une proportion bien moindre.

- ***La pression fiscale***

La Communauté de communes du Pays de Falaise est l'un des rares établissements à ne pas avoir créé une fiscalité communautaire (TFB à zéro).

Autant au niveau des impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) que locaux (TH, FAFNB), la pression fiscale est nettement inférieure aux moyennes départementales, régionales et nationales.

A ce niveau, la Communauté de communes du Pays de Falaise dispose d'une marge de manœuvre qu'il faudra peut-être utiliser.

- ***Les dépenses de fonctionnement***

Le niveau des dépenses de fonctionnement, d'un montant de 8,6 Millions d'euros en 2013, est proche de celui de la moyenne de la strate.

Elles ont progressé de plus de 13 % depuis 2009, soit un rythme inférieur à celui des recettes de fonctionnement (+ 19 %).

Les dépenses de personnel, classiquement majoritaires dans les budgets communaux et intercommunaux, ne représentent que 24 % des dépenses de fonctionnement. Une structure des dépenses tout à fait correcte pour le pilotage de l'établissement.

- ***Un endettement faible***

Avec un encours de la dette de 91,77 euros par habitant au compte administratif 2013, le niveau d'endettement de la Communauté de communes du Pays de Falaise, pour le budget principal, est relativement faible puisqu'il représente, avec moins de 2,5 millions d'euro fin 2013, un ratio de désendettement de près de 4 années. Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute.

La structure de l'endettement ne présente aucun risque. La Communauté de communes n'a contracté aucun emprunt structuré. Plus de 75 % de l'endettement est constitué d'emprunts à taux fixe (dont 2 viennent d'être renégociés), le taux des autres emprunts étant calculés sur des indices du marché monétaire européen sans risques. Cette répartition permet à notre établissement de bénéficier à la fois de la sécurité apportée par les taux fixes et de la souplesse des taux variables qui sont, en outre depuis 2009, particulièrement bas.

2. CONTRAINTES ET ORIENTATIONS

Alors que la loi de finances de 2015 entraîne une réduction de 3,67 milliards d'euros relative à la DGF des collectivités territoriales et prolongée en 2016 et 2017, les intercommunalités sont plus que jamais soumises à de nouvelles mutations territoriales et institutionnelles :

- Mutualisation de services
- Exercice de nouvelles compétences
- Extension de périmètres

Censées optimiser leur fonctionnement et générer des économies d'échelles, ces dynamiques affectent lourdement les budgets de fonctionnement des communautés. Dans un contexte de diminution de la ressource publique, quelle politique mettre en place ? Comment s'organiser pour faire aussi bien, voire mieux avec moins ? Autant de questions qui ne trouvent pas de réponses immédiates mais qui seront bien présentes au moment d'effectuer des choix et/ou des priorités.

→ Les contraintes

- ***Un désengagement de l'État***

Pour la Communauté de communes du Pays de Falaise, la contribution au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse des concours financiers de l'État de l'ordre de 75 000 € par an les trois prochaines années.

- ***Extinction de la dette***

Pour les cinq prochaines années, le remboursement en capital de la dette tend à diminuer.

L'encours de la dette est le suivant :

Désignation	Montant	Endettement / habitant 27 172 habitants
31/12/2014	2 169 127.88 €	79.83 €
31/12/2015	1 925 831.80 €	70.87 €
31/12/2016	1 641 845.23 €	60.42 €
31/12/2017	1 350 327.16 €	49.69 €

A noter que deux emprunts contractés pour la Construction du Centre aquatique se termineront en 2019.

En 2015, l'annuité s'élève à 285 476.27 € contre 376 582 € en 2014. C'est une baisse de 25 % par rapport à 2014, ceci étant dû pour partie à la renégociation de deux emprunts auprès de la Caisse d'Épargne.

Cette situation est de nature à conforter la dynamique communautaire qui pourra, dès lors, envisager le recours à l'emprunt dans de bonnes conditions et sans traduction d'une charge budgétaire excessive.

→ Les orientations 2015

- ***Maintenir les taux d'impositions en 2015***

Malgré les investissements communautaires, les taux d'imposition resteront inchangés et s'établiront comme suit :

- CFE : 24,08 %
- Taxe d'habitation : 6,97 %

- TAFNB : 1,66 %
- TFB : 0 %

Mais la stabilité de la fiscalité directe locale qui, rappelons-le, n'a jamais évolué depuis 2002, est-elle une solution ?

- ***Maîtrise des dépenses de fonctionnement***

Depuis 2009, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. L'objectif est de poursuivre cette maîtrise, en utilisant les moyens suivants :

- Optimisation de la masse salariale,
- Modernisation des services,
- Optimisation des subventions,
- Plan pluriannuel d'investissement.

- ***Adapter le niveau d'investissement aux capacités financières***

Le bon équilibre des comptes de la Communauté de communes nécessite, cependant, une maîtrise de l'évolution de l'encours de la dette, ainsi qu'une reconstitution de l'autofinancement.

Si la capacité d'investissement à la charge de la Communauté de communes du Pays de Falaise sur le mandat n'est pas arrêtée, elle est évaluée à moins de 5 millions d'euros. Sachant qu'elle sera plus importante en milieu de mandat qu'en début de période.

Compte tenu de l'extinction de la dette durant les prochaines années, ce montant d'emprunt devrait être envisageable.

Dans ce domaine, le Communauté de communes du Pays de Falaise devra privilégier quand ce sera possible, les investissements qui ne généreront pas de dépenses de fonctionnement ou de subvention d'équilibre.

Par ailleurs, la Communauté ne devra pas s'interdire d'emprunter dans la mesure où les taux actuels sont extrêmement bas.

- ***Reconstitution de l'autofinancement***

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'ajustement de l'investissement à la charge de la Communauté de communes, ainsi qu'une analyse de la fiscalité directe locale, tel que décrits précédemment, permettraient de reconstituer la capacité d'autofinancement à l'horizon 2020.

Pour mémoire, la capacité d'autofinancement permet le remboursement du capital de la dette. L'excédent doit donc être supérieur ou égal au montant du capital à rembourser.

- ***Les opérations à mener***

- Mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- Poursuite de l'élaboration du SCOT
- Réalisation du projet de territoire et du pacte financier et fiscal
- Renouvellement de la Délégation de Service Public du centre aquatique
- Réflexions sur l'élargissement de certaines compétences (économie, milieux aquatiques, tourisme)
- Actions du pôle métropolitain (qui restent à définir)

→ Les axes de la politique financière

Aujourd'hui, confortant les décisions prises tant par le bureau que par le Conseil communautaire, plusieurs axes financiers peuvent être définis. Ils serviront de fil conducteur durant la mandature.

- ***Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour permettre une épargne nette de gestion et une capacité d'autofinancement***

C'est l'axe stratégique n°1. Le contrôle et la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont une nécessité absolue. C'est le cas depuis 2009 et la Communauté de communes du Pays de Falaise doit poursuivre dans cette voie. Pourquoi ? Parce qu'il faut bien investir pour maintenir les équipements, améliorer la vie des habitants et préparer notre communauté aux défis de demain. Car la solution n'est pas forcément d'augmenter les impôts ou de recourir systématiquement à l'emprunt.

- ***Maintenir la fiscalité actuelle***

La France connaît une situation difficile, comme le montre la croissance en berne et le chômage en hausse. De plus, le montant de la dette nationale dépasse 2 000 milliards d'euros en 2014. Dans un tel contexte, le gouvernement réduit ses dotations aux collectivités, incitant celles-ci à augmenter les impôts locaux pour faire face aux investissements réalisés ou pour équilibrer les comptes locaux.

Dans la mesure du possible, la Communauté de communes du Pays de Falaise doit maintenir sa fiscalité directe qui n'a jamais augmenté et recourir à d'autres solutions pour dégager d'autres ressources. Les études menées tant au niveau de la CFE que de la TASCOT devraient permettre la récupération de produit fiscal.

Mais pourquoi pas, non plus, mettre en pratique les conclusions de l'étude réalisée par le cabinet ADELICE :

- Améliorer la dynamique de la base brute avec un contrôle des logements,
- Mettre en place une politique d'abattements communautaires au niveau de la TH,
- Poursuivre l'augmentation de la CFE,
- Majorer les montants de la TASCOT,
- Faire varier le FPRIC.

- ***Une politique d'investissement adaptée aux capacités budgétaires***

Pour une collectivité locale ou un établissement public, l'investissement est non seulement indispensable pour maintenir la qualité de ses prestations aux habitants, mais aussi pour stimuler le tissu économique local, source de richesse pour le territoire.

Malgré la conjoncture actuelle il n'est donc pas impossible de conjuguer la maîtrise des finances locales, le maintien de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissements de bon niveau. Cela nécessitera d'élaborer un plan pluriannuel d'investissements qui fait actuellement défaut et qui sera harmonieux avec nos capacités budgétaires. C'est totalement indispensable.

Nul doute que le projet de territoire et le pacte financier et fiscal en cours d'élaboration permettront à la Communauté de communes du Pays de Falaise de mener à bien ses objectifs. Car aujourd'hui, le pacte financier et fiscal que nous souhaitons mettre en œuvre doit s'inscrire dans une perspective large qui englobe des réflexions ou des engagements en terme de mutualisations, de coopérations dans la gestion des projets et définir ainsi une véritable stratégie territoriale. En résumé, le pacte du futur sera davantage une volonté d'optimisation des moyens et de ressources, privilégiant la notion de « faire ensemble ».

- **Budget principal**

Désignation	Calendrier	Coût global	Part CCPE
Création d'un parking au Centre Aquatique	2015	0,05 million d'euros	0,05 millions d'euros
Mémorial des Victimes Civiles	2015-2016	4,6 millions d'euros	<u>Plan de financement</u> Etat (700 000) Conseil Régional (700 000) Conseil Général (700 000) Ville de Falaise 1 M€ CDC 1,5 M€ Dont travaux 1 M€ Acquisition bâtiment 0,5 M€

Projet de Foyer des Jeunes Travailleurs	2015-2017	1,8 millions d'euros	A définir en fonction des subventions et informations inconnues à ce jour
Médiathèque Falaise	2016	0,8 million d'euros	A définir en fonction des subventions
Médiathèque Morteaux-Couliboef	2017	0,5 million d'euros	A définir en fonction des subventions

- **Budgets annexes**

- **Economie**

- Construction de 4 bâtiments sur la zone Expansia (1 327 541 € TTC)
 - Extension de la zone Expansia
 - Aménagement de la zone Martinia
 - Construction d'une unité de méthanisation (1 million d'euros)
 - Prise de compétences globale économique et touristique

- **Déchets ménagers**

- Création d'une réserve à incendie à Noron (32 000 €)
 - Acquisition abris pour les DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (38 200 €)
 - Raccordement électrique de la déchetterie de Pertheville-Ners (18 000 €)
 - Bennes de déchetterie (10 100 €)
 - Colonnes de tri (10 000 €)

3. CONCLUSION

Les enjeux financiers de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour les prochaines années portent sur sa capacité à définir une politique concertée sur les axes suivants :

- **Une stratégie fiscale**, instaurant la définition d'une politique communautaire de taux et d'abattements. Cette définition est en cours, les collectivités étant ainsi animées par une volonté commune de ne pas augmenter les taux ;
- **Une politique d'investissement coordonnée** : la Communauté de communes du Pays de Falaise s'est également engagée dans une concertation avec ses communes membres pour élaborer un projet de territoire qui permettra, peut-être, de coordonner les dépenses d'équipement ;
- **Le renforcement de l'intégration communautaire** qui passera par un dialogue entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et les communes.

Monsieur Leteurtre indique que si les impôts devaient augmenter, ce serait uniquement dans le but de réaliser des investissements. Même si la capacité d'investissement est évaluée à moins de 5 millions d'euros, Monsieur Leteurtre pense qu'il est du rôle des élus de privilégier les investissements qui ne généreront pas de dépenses de fonctionnement ou de subvention d'équilibre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015 qui s'est organisé autour :
 - des éléments de la loi de finances 2015,
 - des principales orientations pour le Budget Primitif 2015,
 - des axes de la politique financière de la Communauté de communes,
 - des projets d'investissements.

FINANCES - ANNULATION DE TITRES

Monsieur Macé fait part qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°133/2014 du 18 décembre 2014.

Le montant de l'admission en non-valeur étant erroné, il doit être modifié par 5 428,94 € au lieu de 5 436,44.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 5 428,94 au lieu de 5 436,44 €,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°133/2014 du 18 décembre 2014.

POLE METROPOLITAIN - APPROBATION DES THEMES

1. LE PROGRAMME DE TRAVAIL

Monsieur Mesnil explique que l'ensemble des membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme de travail. Il comprend :

- la stratégie métropolitaine : le partage d'une vision de développement, la définition de grandes orientations et de grands objectifs ;
- des actions métropolitaines à mener pour répondre aux grands objectifs énoncés.

Un programme de travail doit être présenté, dans une version synthétique (pré-programme) fin juin 2015, puis à la conférence métropolitaine des exécutifs, au bureau et au comité métropolitain en septembre 2015. Il doit être opérationnel en janvier 2016.

2. LISTE DES THEMES PROPOSES

Parmi les 9 thèmes proposés, 5 pourraient nous intéresser :

DESIGNATION
Construire un territoire numérique
Valoriser les ressources naturelles et agricoles
Organiser l'accès aux meilleurs soins pour tous
Valoriser le potentiel touristique
Développer l'emploi

Les thèmes sont ouverts à tous les délégués.

• **DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Suite à l'adhésion au pôle métropolitain la Communauté de communes du Pays de Falaise doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

En effet, la représentation est la suivante :

- 5 délégués (tranche de 20 000 à 100 000 habitants)

+

- 1 délégué supplémentaire par tranche de 6 000 habitants

↓

La population de la Communauté de communes du Pays de Falaise (27 172 / 6 000) = 4,52 soit arrondi à 5 délégués supplémentaires.

A noter que les 5 délégués titulaires siégeront au bureau. Le bureau communautaire propose de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Claude LETEURTRE	Madame Maryvonne GUIBOUT
Monsieur Jean-Philippe MESNIL	Madame Christine HOFLACK
Madame Clara DEWAELE-CANOUEL	Monsieur Jean-Pierre GOUPIL
Monsieur Eric MACE	Monsieur Gérard KEPA
Monsieur Jean-Marie GASNIER	Monsieur Pascal POURNY

Monsieur Leteurtre ouvre le débat auprès des élus. Monsieur Mesnil précise qu'entre temps une inversion a été faite entre Monsieur Gasnier, qui devient suppléant et Monsieur Pourny, qui devient donc titulaire.

Monsieur Maunoury expose deux regrets :

- le premier sur la forme : il y a une présentation d'un ensemble de noms sans qu'aucun appel à candidatures n'ait été effectué ;

- le deuxième sur le fond : il explique que cela ne correspond pas au projet présenté par Monsieur Bruneau et Madame de la Provoté dans l'aspect rassemblement des élus. D'un point de vue général, il regrette que ce soit toujours le même groupe qui représente les intérêts de la Communauté de communes car après discussions, il s'avère que d'autres personnes soient intéressées.

Monsieur Leteurtre répond qu'il s'agit d'un discours tout à fait acceptable. Il rappelle néanmoins que le travail se fera dans les commissions et non en assemblée à 50 : il s'agit donc là d'un engagement moral de présence.

Il est procédé à la désignation des représentants au sein du Pôle Métropolitain par vote à bulletins secrets. Les candidats sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Claude LETEURTRE	Madame Maryvonne GUIBOUT
Monsieur Jean-Philippe MESNIL	Madame Christine HOFLACK
Madame Clara DEWAELE-CANOUEL	Monsieur Jean-Pierre GOUPIL
Monsieur Eric MACE	Monsieur Gérard KEPA
Monsieur Pascal POURNY	Monsieur Jean-Marie GASNIER
Monsieur Didier BERHAULT	Madame Cécile GUEVEL-BADOU
Monsieur Jean-Claude MEURGEY	Monsieur Vincent TROCHERIE
Monsieur Hervé MAUNOURY	Monsieur Jean-Luc MARIE

Le Conseil communautaire ayant approuvé l'inscription uniquement des titulaires sur les bulletins de vote, précisant que les suppléants allaient de paire avec les titulaires, les résultats sont les suivants :

TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Monsieur Claude LETEURTRE	60
Monsieur Jean-Philippe MESNIL	60
Madame Clara DEWAELE-CANOUEL	50
Monsieur Eric MACE	55
Monsieur Pascal POURNY	53
Monsieur Didier BERHAULT	22
Monsieur MEURGEY	17
Monsieur Hervé MAUNOURY	24
Monsieur Jean-Marie GASNIER	3
Monsieur Vincent TROCHERIE	1

Monsieur Mesnil précise que les personnes souhaitant travailler seront contactées pour participer en amont aux différentes commissions. Monsieur Leteurre ajoute que les conseillers municipaux désireux de s'investir seront les bienvenus. Il propose lors de l'envoi du compte-rendu de joindre un bulletin d'inscription reprenant l'ensemble des thématiques.

Le Conseil communautaire,

- **DESIGNE** ainsi qu'il suit les délégués titulaires et suppléants ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Claude LETEURTRE	Madame Maryvonne GUIBOUT
Monsieur Jean-Philippe MESNIL	Madame Christine HOFLACK
Monsieur Eric MACE	Monsieur Gérard KEPA
Monsieur Pascal POURNY	Monsieur Jean-Marie GASNIER
Madame Clara DEWAELE-CANOUEL	Monsieur Jean-Pierre GOUPIL

- **APPROUVE** la liste des thèmes suivants :
 - Construire un territoire numérique,
 - Valoriser les ressources naturelles et agricoles,
 - Organiser l'accès aux meilleurs soins pour tous,
 - Valoriser le potentiel touristique,
 - Développer l'emploi.

ADMINISTRATION GENERALE - COMITE TECHNIQUE : PARITE DROIT DE VOTE POUR LES ELUS

Monsieur Macé indique que le Conseil communautaire du 18 septembre 2014 a approuvé le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique en fixant à 3 le nombre de représentants du personnel et 3 le nombre de représentants de la collectivité. Ce maintien suppose implicitement que les représentants de la collectivité émettront leur avis parallèlement à celui des représentants du personnel et **auront voix délibérative** (le quorum doit être atteint pour chaque collège et le vote a lieu en prenant en compte de manière distincte l'avis de représentants du personnel et l'avis des représentants des collectivités). Cependant, il est proposé que la délibération le précise expressément pour éviter toute difficulté d'interprétation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'avis des représentants de la collectivité sera sollicité au sein du Comité Technique, parallèlement à celui des représentants du personnel.

ADMINISTRATION GENERALE – BONS CADEAUX – CONTRATS DE DROIT PRIVE

Monsieur Macé indique comme il est de tradition depuis quelques années déjà, la Communauté de communes offre des bons d'achat aux agents en contrat aidé (CAE). En effet, ces derniers ne peuvent avoir de prime ni d'heures supplémentaires qui suppriment leur complément de chômage, et les pénalisent.

La perception refuse de régler la facture à Carrefour Market où les bons d'achat ont été achetés, sans délibération.

Il s'agit ici de régulariser la situation, en ajoutant à cette occasion la possibilité d'offrir également des bons ou chèques cadeaux aux agents partant à la retraite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une remise d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat aux agents de droit privé à l'occasion de Noël, ainsi qu'aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à fixer par arrêté :

- le montant du chèque cadeau et attribué au prorata du temps travaillé,
- la liste des bénéficiaires,
- signer tout document relatif à ce dossier, à régulariser la situation pour 2014.

AFFAIRES CULTURELLES - TARIFS MEDIATHEQUE

Monsieur Dubost relate qu'il est proposé au conseil communautaire des évolutions tarifaires pour tenir compte des nouveaux outils mis à disposition du public, tels que les liseuses et les MP4. Par ailleurs, jusqu'à aujourd'hui, il y avait un tarif livres et un tarif Livres + CD-DVD. Il est proposé un nouvel abonnement uniquement pour les CD, DVD, MP4.

A noter que les derniers tarifs votés sont ceux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (soit 3 ans d'application). Seule modification intervenue par délibération en mai 2013 : la gratuité du WIFI.

Les modifications proposées apparaissent en caractère gras.

La consultation sur place est libre et gratuite. Un abonnement est nécessaire pour l'emprunt des documents.

Libellé de cotisation	Résidents Communauté de communes			Résidents hors-Communauté de communes		
	« Classique »	« Spécifique : Image et Son »	« Complet »	« Classique »	« Spécifique : Image et Son »	« Complet »
Documents empruntables	5 livres, 5 revues, 5 DVD documentaires 5 DVD enfants (dessins animés) 5 CD enfants (chansons enfantines) 2 Cdroms, 1 liseuse	5 CD, 5 DVD, 1 MP4	Cf. cotisation « classique » + « Spécifique : Image et Son »	5 livres, 5 revues, 5 DVD documentaires 5 DVD enfants (dessins animés) 5 CD enfants (chansons enfantines) 2 Cdroms, 1 liseuse	5 CD, 5 DVD, 1 MP4	Cf. cotisation « classique » + « Spécifique : Image et Son »
Enfant jusqu'à 14 ans	gratuit	6 €	6 €	6 €	6 €	10 €
Adolescent Etudiant Demandeur d'emploi	6 €	6 €	10 €	8 €	8 €	15 €
Adulte	11 €	11 €	20 €	22 €	22 €	40 €
Collectivité établissement scolaire, association,...	gratuit	Prêts non autorisés pour les DVD		22 €	Prêts non autorisés pour les DVD	

✓ Connexion Internet : 0,5 € par ½ heure

Proposition : gratuité mais limitation de durée.

✓ Connexion WIFI et aux ressources numériques : gratuit

✓ Retard : 1 € par lettre ou courriel après une semaine de retard.

Proposition : plus d'amende à l'envoi des relances mais plus de prêts de documents s'il reste des documents sur la carte.

✓ Photocopies et impressions :

A4 = 0,20 € ; A3 = 0,30 € ; photocopie couleur : 0,50 € ; impression page écran : 0,20 €

✓ Sac médiathèque : 2 €

✓ Livres désherbés : de 0,20 € à 10 euros (selon le type de livre)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus les tarifs de la médiathèque,
- **RAPPELLE** que la consultation sur place est libre et gratuite ; un abonnement est nécessaire pour l'emprunt des documents.

AFFAIRES CULTURELLES - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – FLUTE TRAVERSIERE

Monsieur Dubost relate que l'année scolaire 2013-2014 a été marquée par des difficultés liées à l'enseignement de la flûte traversière. En effet, le professeur a été longuement absent et n'a pu être remplacé. Ainsi, globalement, sur 36 semaines de cours, 16 semaines ont été assurées. A défaut de pouvoir assurer des cours individuels, des séances collectives ont été assurées afin de maintenir le niveau des élèves.

Dès lors, certains parents d'élèves s'interrogent sur un éventuel remboursement de la scolarité qu'ils ont payée.

Un décompte a été réalisé pour chaque élève pratiquant cet instrument aux fins de connaître le montant des sommes qui auraient été trop perçues.

Ainsi le coût unitaire d'un cours a été calculé sur la base d'un tarif trimestriel. Ce coût unitaire est multiplié par le nombre de cours non dispensés.

Ceci donne le résultat suivant en fonction des trimestres qui ont été ou non facturés :

- Remboursement de 27,80 € pour 4 élèves (intra-CdC) =	111,20 €
- Remboursement de 55,60 € pour 2 élèves (extra-CdC) =	111,20 €
- Remboursement de 83,40 € pour 14 élèves =	1 167,60 €
- Remboursement de 50 € pour 3 élèves avec forfait harmonie (intra-CdC) =	150,00 €
- Remboursement de 128,33 € pour 1 élève forfait harmonie (extra-CdC) =	<u>128,33 €</u>
- Total	1 668,33 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'annulation des titres ci-dessus.

TOURISME - REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR

- **LE DISPOSITIF**

La loi de finances 2015 définitivement adoptée le 29 décembre 2014 et publiée au journal officiel du 30 décembre a introduit une réforme de la taxe de séjour.

La Communauté de communes du Pays de Falaise est donc logiquement concernée puisque la taxe de séjour au réel y a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2012. Prélevée auprès des locataires d'hébergements touristiques par les hébergeurs, le produit de cette taxe doit être affecté à des actions de développement touristique. Son montant était de 16 855,30 € en 2014.

La réforme introduit quatre nouveaux principes :

- des nouvelles catégories d'hébergement : palaces, 5 étoiles et aires de camping-cars ;
- une augmentation des plafonds ;
- **l'uniformisation de la tarification pour les chambres d'hôtes** qui feront ainsi l'objet d'un tarif unique, la notion de classement pour ce type d'hébergement ayant été considérée comme sans assise juridique (pas de classement préfectoral). Quelle que soit leur qualité, elles sont désormais associées à

la catégorie regroupant les hôtels et meublés 1 étoile et les places sur aires de camping-cars nouvellement créées ;

- la progressivité annuelle des plafonds calculée à partir de l'inflation. Les conditions en seront fixées par décret.

Le système de dégrèvement et d'exemptions est également modifié pour un régime simplifié. Sont ainsi désormais exemptées uniquement :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il n'existe donc plus de dispositif de réduction ou d'exemption pour les fonctionnaires en déplacement, les accompagnateurs de centres de vacances, les personnes souffrant de handicap ou les familles nombreuses par exemple. L'exonération automatique des enfants de moins de 13 ans est étendue à l'ensemble des mineurs, mesure visant directement les centres d'accueil pour jeunes.

La Réforme introduit le principe de taxation d'office permettant à la collectivité, après mise en demeure du déclarant fautif par lettre avec AR, d'émettre un avis de taxation d'office.

Les conditions doivent être fixées par décret.

● ***L'APPLICATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE***

Il est probable que cette réforme implique une diminution des recettes de la taxe de séjour puisqu'elle introduit définitivement le principe d'exonération des mineurs (autrefois seulement moins de 13 ans). Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer cette baisse, la part des 14-17 ans étant inconnue.

Son impact devrait néanmoins être relativement limité d'autant qu'il sera peut-être partiellement compensé par la disparition d'autres types d'exonérations.

Les propositions de la commission tourisme, loisirs et patrimoine reprennent les anciens tarifs en vigueur depuis 2012.

Il convient de préciser que toute augmentation de tarifs ne peut avoir lieu qu'avant le début de la période de perception fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Type et catégorie de l'hébergement	Tarifs Communauté de Communes du Pays de Falaise depuis le 1 ^{er} janvier 2012	Tarifs Communauté de Communes du Pays de Falaise 2015 Proposition Commission TLP du 02/02/2015
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	inexistant	2, 00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	inexistant	1, 00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € (valable pour chambres d'hôtes 4 épis ou équivalent)	0,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € (valable pour chambres d'hôtes 3 épis ou équivalent)	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0, 35 € (valable pour chambres d'hôtes 2 épis ou équivalent)	0, 35 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0, 30 € (valable pour chambres d'hôtes 1 épi ou équivalent)	0, 30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0, 25 € (valable pour chambres d'hôtes sans label)	0, 25 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0, 25 €	0, 25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0, 25 €	0, 25 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0, 20 €	0, 20 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE**

- de prendre acte des nouvelles dispositions concernant par l'article 67 de la **LOI n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, concernant la taxe de séjour.**
- de mettre en œuvre les modifications ainsi énumérées et d'en faire informer les hébergeurs

- de faire appliquer tacitement les dispositions d'application qui seront publiées ultérieurement par décret
- **FIXE** les tarifs conformément au tableau ci-dessus, à compter du caractère exécutoire de la délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATELIERS RELAIS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DU CONSEIL GENERAL

Monsieur Mesnil explique que sur la zone Expansia, la Communauté de communes a déjà lancé par deux fois la construction d'ateliers-relais. Les premiers en 2009 et les seconds en 2014.

A ce jour, les trois bâtiments construits en 2009, ont été vendus.

Actuellement, les quatre ateliers construits en 2014 sont loués ; 3 par des entreprises venues de l'extérieur et 1 pour la création d'une entreprise d'ex-salarié de Promeca. Cela représente plus de 10 emplois.

Si notre territoire veut être attractif, s'il veut accueillir des entreprises susceptibles de développer leurs activités et/ou diversifier son tissu économique, la question de l'immobilier se pose immédiatement car toutes les personnes ou sociétés n'ont pas forcément les moyens financiers pour construire un atelier ou bâtiment.

La création de ces équipements viendra compléter l'offre immobilière actuellement insuffisante et proposer ainsi, un parcours résidentiel complet. Même si cette action ne porte pas immédiatement ses fruits, elle permettra à la Communauté de communes d'afficher une formule qui ne pourra qu'intéresser les porteurs de projets soucieux de trouver un endroit pour s'installer.

Le projet consisterait donc à construire quatre ateliers sur une parcelle de 5 000 m² de la zone EXPANSIA (section ZI n°148 et n°150). Ce terrain, découpé en forme de L, est difficilement commercialisable en l'état. La superficie des bâtiments serait de 210 à 345 m² (80 m² bureaux + surface ateliers). Il serait possible d'étendre la surface des bâtiments.

Suite à l'avis favorable des instances de la Communauté de communes, une consultation a été lancée auprès d'architectes. C'est le groupement LASSER - SARI qui a été retenu.

• COUT ESTIMATIF DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
		Communauté de communes du Pays de Falaise	1 127 541 €
Maîtrise d'œuvre	56 000 €		
Construction	969 000 €	DETR	200 000 €
Sondages de sol, AMO, BT thermique, SPS, BC, Assurance, etc...	40 000 €		
Aléas 2 %, annonces, reprographie, taxe d'aménagement, divers	41 284 €		
Total HT	1 106 284 €		
TVA	221 257 €		
TOTAL TTC	1 327 541 €	TOTAL TTC	1 327 541 €

Monsieur Leteurtre exprime ses remerciements envers Nicolas SOENEN, développeur économique depuis le mois de septembre au sein de la Communauté de communes et qui fait un excellent travail. Déjà reconnu dans le Pays de Falaise, il a permis au territoire, en plus d'être reconnu, d'intégrer le plan de

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE

- le projet de construction de 4 ateliers relais sur la zone Expansia en vue de les louer et répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Surface de terrain 5 000 m²
 - Nombre de modules 4
 - Superficie entre 200 et 500 m²
- le coût de l'opération qui s'élève à 1 106 284 € HT
- le plan de financement suivant :
 - Communauté de Communes 906 284 € HT
 - Etat (DETR) 200 000 €

➤ AUTORISE Monsieur le Président à:

- solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la DETR et auprès du Conseil Général du Calvados une subvention au taux le plus élevé possible ;
- fixer, par arrêté, le plan de financement de l'opération si d'autres subventions peuvent être obtenues ;
- signer tout document utile relatif à ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur Mesnil informe, qu'au printemps, sur la Zone Expansia, une opération de labour sera effectuée par de jeunes agriculteurs. L'objectif est double : occuper les dents creuses tout en reversant les fruits de la récolte à plusieurs associations caritatives.

QUESTIONS DIVERSES

- A Madame Rousseau qui demande, concernant l'ancien tribunal, si l'avis des domaines a été reçu. Il est répondu par la négative.
- Monsieur Leteurtre informe les élus du déménagement du siège social de la Communauté de communes vers les anciens bureaux de la SNER. Ce transfert sera effectué la semaine du 6 avril. Il y aura une fermeture au public toute la semaine. Monsieur Leteurtre précise qu'il s'agit d'une location avec option d'achat. S'agissant de bureaux, il précise que la Communauté de communes ne fait pas d'ombre à l'éventuelle implantation d'entreprises. En matière d'énergie, ce bâtiment permettra des économies très intéressantes par rapport au bâtiment actuel. Concernant la mutualisation, il n'est pas possible pour le moment de déterminer les futurs besoins en locaux.
- Monsieur Leteurtre évoque des discours entendus ici et là dans lesquels la somme attribuée par le Conseil Général au projet du Mémorial, impacterait sur le budget attribué aux communes rurales. Il tient donc à communiquer les éléments chiffrés concernant les projets, éléments extraits du budget du Conseil Général :

1. Cout de création du Mémorial

• COUT HORS TAXES DE L'OPERATION

- Travaux 3 300 000 €
- Honoraires 448 140 €
- Etudes complémentaires 42 500 €

• AMO	46 000 €
• Divers et aléas	263 360 €
⇒ Total	4 100 000 €

• **PLAN DE FINANCEMENT**

- Région 700 000 €
- Département **700 000 € au titre de :**
 - . Programme touristique (CP du 15 décembre 2014) 160 000 €
 - Equipements culturels (CP du 15 décembre 2014) 300 000 €
 - Contrat de territoire (CP du 16 février 2015) 240 000 €
- Etat **700 000 € au titre de :**
 - DETR 2015 200 000 €
 - DETR 2016 200 000 €
 - FNADT 2014 300 000 € (acquis)
- Ville de Falaise (délibération 2016) 1 000 000 €
- Communauté de communes du Pays de Falaise 1 000 000 €

⇒ **Total** **4 100 000 €**

• **EN ATTENTE**

- DETR 2015

2. Les projets approuvés lors de la Commission Permanente du 15 décembre 2014

– PLAN TOURISTIQUE

Subvention d'investissement 2014 **1 193 000 €**

- Gîte labélisé Gites de France 1 400 €
- Améliorer le parc hôtelier
 - Hôtel du Havre à Caen 27 800 €
 - Le Relais de la Poste à Thury Harcourt
- Equipements accueil loisirs, sites et lieux de visites 219 000 €
 - Un square à Pont l'Evêque..... 59 000 €
 - Mémorial Falaise 160 000 €

– EQUIPEMENTS CULTURELS

- FALAISE 300 000 € (Mémorial)
- BAYEUX 300 000 € (Médiathèque)

• **– AIDES AUX PROJETS DES COMMUNES RURALES (APCR)**

- AUBIGNY 8 000 €
- COURCY 4 800 €

- PERTHEVILLE NERS 4 400 €
- VENDEUVRE 49 000 €

Concernant le Mémorial, il explique la découverte d'une maison bombardée au phosphore lors du diagnostic des fouilles archéologiques. Ce diagnostic a abouti à la prescription de réalisation de fouilles préventives, estimées à 100 000 €. Néanmoins cette somme sera récupérée par la facilité de la mise en place de la salle immersive du fait de la présence des anciennes caves.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45.

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE

